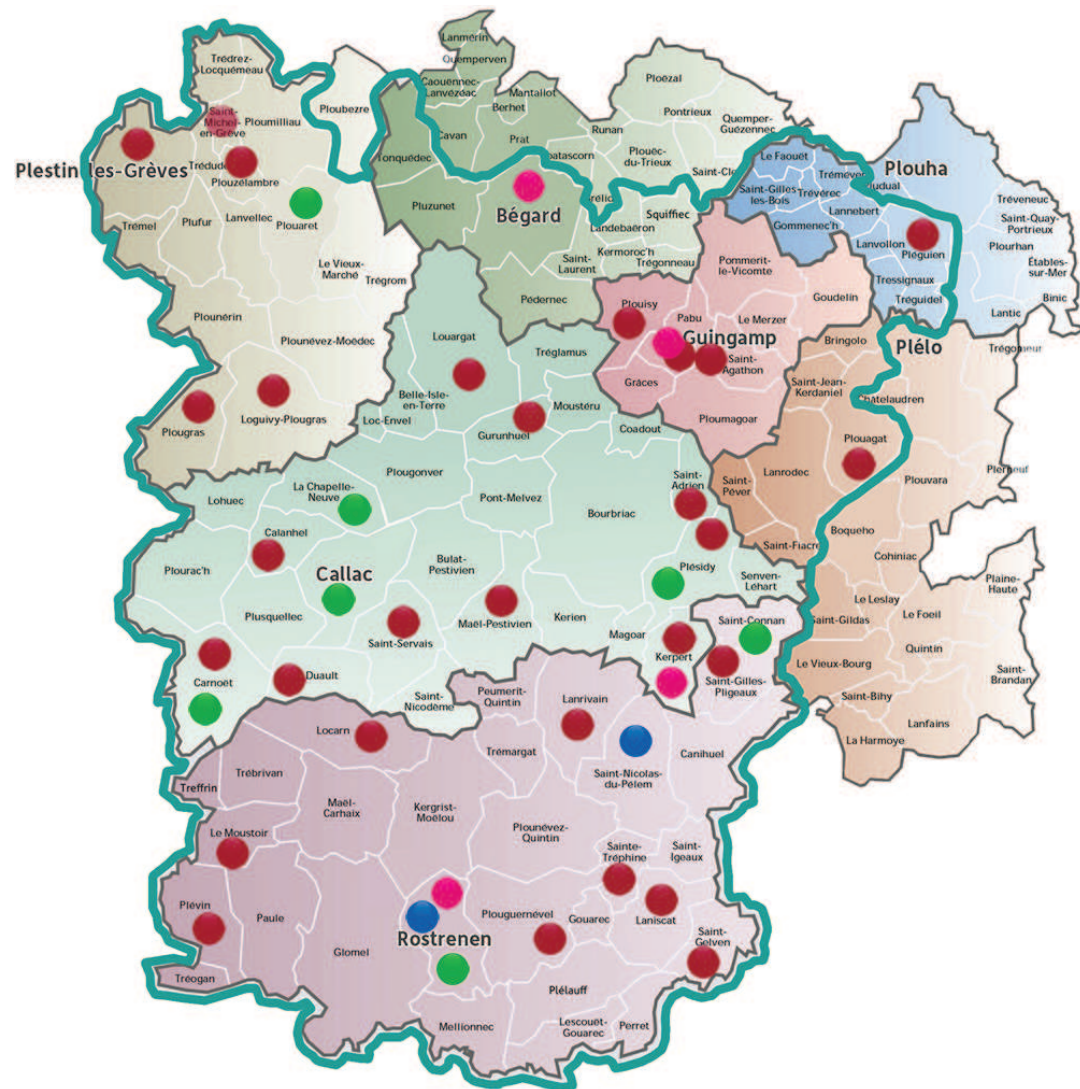


Soutenir sans cesse vos nouveaux projets



- Aides à nos associations sociales
- Aides à nos associations culturelles
- Aides à nos associations sportives
- Aides à nos communes

* Ne figure pas sur la carte les aides dont bénéficie l'ensemble de la circonscription, c'est à dire les dotations que j'ai attribué à : Solidarité Paysans, Fondation du Patrimoine, Autisme Ouest 22, Maison de l'Argoat, Secours Populaire, Croix Rouge, Resto au coeur, Hand'chiens, Secours catholique, Familles Rurales...

Toujours à votre écoute et dans une volonté de proximité, outre mes permanences régulières sur Guingamp, Rostrenen et Plestin-les-Grèves, et les nombreuses inaugurations et événements sur la circonscription, je réserve chaque mois, une journée privilégiée de rencontres avec des acteurs économiques, associatifs, les habitants et les élus. Les prochaines dates de ses rencontres sont : BEGARD 16 juillet / PLOUAGAT 24 Septembre / GUINGAMP 15 Octobre.

Pour me contacter :

GUINGAMP	Permanence parlementaire A. Le Houérou -1 rue des Carmélites 22200 Guingamp - Tel : 02 96 40 08 97 (Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h00/12h00 – 14h00/17h00)
ROSTRENNEN	Cité administrative - 6 rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen - Tel : 06 84 79 82 62 (Horaires d'ouverture : tous les vendredis 10h00/12h30 – 13h30/16h00)
PLESTIN	- Mairie - Place de la mairie 22310 Plestin - Tel : 06 84 79 82 62 (Horaires d'ouverture : le dernier lundi de chaque mois de 9h30/11h30)
PARIS	126, rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP Email : lehouerouannie@orange.fr - Site web : annielehouerou.bzh

Tous les ans, la loi de Finances prévoit une ligne budgétaire, permettant à chaque parlementaire de financer différents projets locaux, il s'agit de « la réserve parlementaire ». Le montant de l'enveloppe est de 130 000€ par an.

Après avoir examiné les demandes qui m'ont été formulées j'ai souhaité apporter un soutien à des associations culturelles, sportives et sociales, afin d'encourager le travail remarquable des bénévoles de nos communes. J'ai également souhaité contribuer aux projets de développements communaux. Je m'en réjouis car cela démontre la vitalité des communes rurales de notre circonscription ainsi que l'implication et la qualité du travail des élus locaux.

Ainsi, depuis 2013, j'ai apporté mon soutien à 29 projets de collectivités locales de proximité et au développement de 26 associations de la circonscription, dans le souci d'une répartition sur l'ensemble des cantons de la circonscription.



La lettre parlementaire

Annie LE HOUÉROU
votre Députée

N°5
JUILLET 2015



EDITO

Lors de mon élection en tant que députée en juin 2012, je m'étais engagée à rendre régulièrement compte aux habitants de la circonscription de mon activité parlementaire. Depuis, je m'efforce de publier régulièrement des informations par le biais des réseaux sociaux, de lettres parlementaires et de mon site internet (annielehouerou.bzh).

Les Députés partagent leur quotidien entre l'activité parlementaire à l'Assemblée nationale et le travail de terrain en circonscription. Je découvre combien ces deux versants de la fonction convergent et enrichissent l'action politique dans son sens le plus noble. Au détour des échanges, de l'écoute des positions des uns et des autres, je confronte et j'ajuste ma position afin de faire valoir la position la plus juste sur les textes. Les citoyens et citoyennes que je représente et que je rencontre régulièrement dans mes permanences, lors d'événements associatifs, de réunions publiques, ou à l'occasion des journées de proximité que j'organise tous les mois sur un (ex)canton différent, guident mon implication et mon action.

Vous pouvez compter sur mon énergie, ma disponibilité et mon enthousiasme pour continuer à servir notre circonscription et apporter ma pierre au redressement de notre pays. La défense de l'emploi et des services de proximité sont ma priorité.

Je reste à votre écoute.

Annie LE HOUÉROU

Députée des Côtes d'Armor
Circonscription GUINGAMP

LOI SANTÉ

L'Assemblée nationale a adopté en avril en première lecture, le projet de loi de Marisol Touraine relatif à la modernisation de notre système de santé. Ce vote marque une étape décisive dans le parcours du texte au Parlement et dans la mise en place d'une grande réforme de justice et de progrès, qui changera le quotidien des Français. Des mesures concrètes pour répondre aux besoins des patients et permettre une meilleure organisation de notre système de santé au plus près des gens.

Axe 1 – Développer la prévention.

Le projet de loi développe la prévention, notamment auprès des plus jeunes. Les principales mesures du projet de loi : Lutter activement contre le tabagisme : le projet de loi met en œuvre les mesures essentielles du Programme National de Réduction du Tabagisme : paquet neutre de cigarettes, interdiction de fumer en voiture en présence d'un mineur, de la publicité pour les cigarettes électroniques... ; Combattre l'obésité en améliorant l'information nutritionnelle sur les emballages alimentaires en la rendant plus simple, plus synthétique et plus accessible, et en interdisant les fontaines à soda ; Lutter contre la valorisation de la minceur excessive en instaurant des sanctions pour incitation à la maigreur excessive et en interdisant d'exercer une activité de mannequin à toute personne dont l'indice de masse corporelle est inférieur à un certain seuil ; Réduire le risque d'exposition aux rayons UV en encadrant plus strictement l'usage des appareils de bronzage ; Réduire les phénomènes d'alcoolisation massive, en particulier chez les jeunes, en renforçant les sanctions contre l'incitation des mineurs et en interdisant l'offre ou la vente aux mineurs d'objets incitant à la consommation excessive d'alcool ; Favoriser le dépistage des maladies sexuellement transmissibles et la réduction des risques. Des programmes d'éducation à la santé sont prévus en milieu scolaire pour alerter sur les conduites à risques dès le plus jeune âge.

Axe 2 – Recentrer le système de santé sur les soins de proximité.

Le projet de loi recentre le système de santé sur les soins de proximité et engage le « virage ambulatoire » que certains professionnels demandaient depuis longtemps. Les principales mesures du projet de loi : Généraliser le tiers payant chez le médecin pour permettre à tous les Français de se faire soigner, notamment ceux qui ont des difficultés pour avancer le prix de la consultation ; Créer un numéro d'appel national pour joindre un médecin de garde pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ; Désigner un médecin traitant pour les enfants de 0 à 16 ans pour suivre régulièrement leur état de santé, identifier le plus tôt possible les signes précurseurs de l'obésité, les troubles de l'apprentissage ou les conduites addictives ; Relancer le Dossier Médical Partagé pour qu'à

chaque étape de la prise en charge, les professionnels et les patients aient accès à l'ensemble des informations médicales ; Rétablir le service public hospitalier autour d'un bloc d'obligations comme l'absence de dépassement d'honoraire, la permanence de l'accueil et l'égalité d'accès aux soins ; Renforcer la coopération entre hôpitaux publics avec la création des Groupements hospitaliers de territoires. Sur chaque territoire de santé, un projet médical de territoire et des contrats territoriaux de santé viendront coordonner l'offre de soins et garantir une prise en charge de tous, partout.

Axe 3 – Faire progresser les droits des patients et la transparence.

Le projet de loi crée de nouveaux droits concrets pour les patients : il crée un droit à l'oubli pour les anciens malades et permet aux citoyens de se défendre collectivement face à certains préjudices subis dans le domaine sanitaire (action de groupe). Le projet de loi assure la transparence totale des liens d'intérêts entre médecins et industries de santé. Les principales mesures : Créer un droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer et d'autres pathologies lourdes, pour mettre un terme à la discrimination dont ils font l'objet au moment de contracter un prêt auprès de leur assurance ou de leur banque ; Instaurer l'action de groupe en santé pour permettre aux usagers de se défendre collectivement en cas de préjudice subi dans le domaine de la santé ; Permettre aux sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses, autoriser la réalisation des IVG instrumentales en centre de santé ; Améliorer l'accès à la contraception d'urgence des mineures en levant les restrictions pour les élèves de collège et en renforçant plus généralement l'information et l'orientation vers les centres de planification ou d'éducation familiale ; Supprimer l'interdiction des soins de conservation post-mortem pour les personnes porteuses du VIH ; Non-discrimination envers les homosexuels pour le don du sang ; Ouvrir l'accès aux données de santé, notamment celles issues des feuilles de soins, pour développer de nouveaux services, mais aussi faciliter la recherche et l'innovation, dans le respect de la vie privée ; Garantir une transparence totale des liens d'intérêt entre médecins et industries de santé.

La loi NOTRe

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région. Ces échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression « millefeuille territorial ». Cette organisation paraît illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires. Le projet de loi NOTRe permet de clarifier les compétences de chaque collectivité. Il ne modifie pas le maillage communal de notre pays. Il ne remet pas en cause l'existence de nos communes, qu'elles soient rurales ou urbaines. Les communes, les départements et les régions, sont reconnues par la Constitution comme des collectivités territoriales. L'intercommunalité permet de regrouper des forces pour répondre aux exigences de service public, attendues par les habitants. Avec ce texte, il s'agit également dans le contexte économique contraint de mutualiser et de rationaliser les moyens pour rendre plus efficace l'action publique. À nous, élus d'y veiller dans l'exercice de nos mandats.

Communes : des compétences à envisager au plus proche des besoins

La commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale, une exception française avec ses 36 000 communes et ses nombreux élus au plus proche des gens qui se voient ainsi bien représentés dans les décisions qui les concernent. C'est à ce seul échelon que la loi maintient la clause de compétence générale lui permettant d'intervenir dans tous les domaines. Toutefois, la commune peut déléguer des compétences à une communauté de communes, pour apporter un service que la commune ne peut porter seule.

Principales compétences exercées au-delà de l'Etat-civil :

Urbanisme : permis de construire, plan local d'urbanisme
 Education : gestion et financement des écoles maternelles et primaires, cantines scolaires
 Sports : création et gestion des équipements, subventions
 Transports : transport urbain, stationnement
 Culture : bibliothèques, musées, salles de spectacles, manifestations culturelles
 Tourisme : aménagements et manifestations
 Social : centres communaux d'action sociale (crèches, foyers de personnes âgées,...). La commune n'a pas la taille suffisante pour mobiliser les crédits nécessaires et mettre en place ces services qui ont intérêt à être réfléchis et mis en oeuvre sur un périmètre plus large : celui de l'intercommunalité.

Les communautés de communes : des compétences renforcées pour répondre à la demande de la population

La loi NOTRe prévoit de relever leur seuil à 20 000 habitants. A l'heure actuelle, près de 50 % des communautés de communes ne remplissent pas ce critère et devront se recomposer avant le 31 décembre 2015. La nature juridique des communautés de communes n'est pas modifiée, elles continueront à exercer des compétences déléguées par les communes membres, il ne peut donc y avoir une « mise sous tutelle » de la commune. Les transferts de compétences se sont effectués presque toujours de façon consensuelle, soit que les communes n'exerçaient pas effectivement la compétence, soit parce qu'elles avaient conscience de ne pas pouvoir le faire efficacement en restant seules.

Principales compétences : certaines compétences sont obligatoires, d'autres optionnelles.
 Développement économique et aménagement de l'espace : élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui harmoniserait l'organisation de l'espace à une échelle plus large de la commune, voire de la communauté (Exemple SCOT du Pays de Guingamp), gestion du foncier et immobilier d'entreprise
 Sports : équipements, manifestations sportives d'intérêt intercommunal
 Transports : stationnement, transports à la demande : bus interurbain
 Sécurité : Prévention de la délinquance, incendies et secours
 Déchets : collecte et traitement (obligation prévue fin 2017)
 Eau : distribution et assainissement (obligation prévue fin 2018).
 La possibilité est désormais ouverte de scolariser un enfant dans une école proposant un enseignement d'une langue régionale hors de la commune de résidence.
 Le principe du suffrage universel direct pour toutes les intercommunalités en 2020 est

rétabli mais pourrait être remis en cause lors de la commission mixte paritaire avant le vote définitif du texte.

Départements : des compétences limitées aux solidarités

Les départements vont devoir centrer leur politique sur les solidarités sociales avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes (personnes âgées et handicapées). Ils veilleront également aux solidarités territoriales, avec le développement d'une capacité d'ingénierie, un soutien d'experts pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens suffisants (aménagement, logement...).

Principales compétences :

Action sociale : Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, logement social, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance
 Education : collèges
 Transports : voiries départementales
 Sports : équipements, manifestations sportives
 Culture : bibliothèques, musées, salles de spectacles, manifestations culturelles, archives

Régions : des compétences pour développer l'économie et les infrastructures

La loi NOTRe renforce principalement le rôle de la région en matière de développement économique de son territoire.
 Economie : création du SDREII (schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation en lien avec l'intercommunalité). Aides aux entreprises...

Principales compétences :

Aménagement du territoire : élaboration du schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire (SRADDT) Supervision des zones d'activité, des grands équipements
 Emploi : service d'accompagnement vers l'emploi sans toucher aux prérogatives de Pôle emploi (Etat), la région coordonnera sur son territoire les actions des intervenants du service public de l'emploi, elle assurerait la présidence du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
 Sport : accueil au minimum d'un centre de ressources, d'expertises et de performance sportives (Creps)

La loi «NOTRe» clarifie les compétences de chaque niveau de collectivité. Elle a vocation à simplifier la vie des administrés et des entreprises qui trouvent, à l'échelon communal, la porte d'entrée vers les services qui sont rendus au niveau d'administration le plus pertinent pour la meilleur efficacité.

Notre administration se réorganise pour mieux dynamiser l'emploi, éduquer nos enfants, répondre aux besoins de logements en optimisant l'espace disponible, répondre aux difficultés de mobilité, de garde d'enfants, de loisirs de nos adolescents, d'accompagnement de nos aînés, garantir des services de soins lorsque notre santé est fragilisée... La loi nous invite à nous mettre autour de la table, sans arrière pensée politicienne, pour tracer les contours d'un bassin de vie dans le seul objectif d'offrir aux habitants un cadre de vie dynamique, innovant et protecteur.

Nouveaux droits pour les malades en fin de vie

La loi Claeyss- Leonetti, sur la fin de vie, a été adoptée par une écrasante majorité à l'Assemblée nationale, en mars 2015. L'engagement 21 du président de la République a donc été rempli.



Le texte d'équilibre adopté par l'Assemblée nationale en mars 2015 apporte de nouveaux droits pour les personnes en fin de vie. Ainsi, la culture palliative va être développée, le nombre d'unités de soins palliatifs augmenté, le personnel médical mieux formé... A l'origine, M. Claeyss, du groupe socialiste, et M. Leonetti, du groupe Les Républicains, se sont associés pour mener à bien ce projet.

Ce regroupement hors du cadre classique des partis politiques, souligne l'importance de la question de la fin de vie en France.

Cette pratique est désormais mieux encadrée : il ne s'agit ni d'un suicide assisté

ni d'euthanasie. La phrase prononcée par M. Leonetti vient résumer la situation : « Dormir avant de mourir pour ne pas souffrir ». En d'autres termes, il n'y aura pas d'acharnement thérapeutique sur une personne atteinte d'une affection grave et incurable si tel est son choix. L'une des mesures phare du projet de loi réside dans le droit à une sédation profonde et continue, pour le malade. Ce dernier sera plongé dans un état d'inconscient, lui évitant ainsi de souffrir, jusqu'à ce qu'il décède. L'ensemble de ces mesures doit permettre de prendre en compte la dignité humaine de chaque personne malade. Cette loi entre également dans le cadre d'une harmonisation avec le droit européen.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, l'Assemblée nationale a récemment adopté à l'unanimité, 3 amendements afin d'établir des règles et moyens d'action contre le gaspillage.

En France, plus de 7 millions de tonnes de déchets sont jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Ce gâchis représente une perte de plus de 400 euros par an et par foyer. À l'échelle mondiale, des études ont démontré que jusqu'à 50 % de la production alimentaire est gaspillée, perdue ou jetée entre le champ et l'assiette. Désormais, les grandes surfaces ne pourront plus jeter ou détruire de la nourriture empêchant ainsi toute consommation, transformation ou valorisation. Les distributeurs devront s'efforcer de prévenir tout gaspillage ou bien de procéder à des dons à différentes fins : consommation humaine, valorisation pour l'alimentation animale, compost ou valorisation énergétique. Pour

améliorer et rendre plus efficace les dons aux associations qui existent déjà, les grandes et moyennes surfaces seront dans l'obligation, avant le 1er juillet 2016, de mettre en place des conventions sous peine de sanctions. Plus largement, la lutte contre le gaspillage alimentaire sera inscrite dans les parcours scolaires afin de faire évoluer les comportements et les pratiques. Les entreprises seront également invitées à se mobiliser pour évoluer positivement, comme l'ensemble de la société. Par la création de ces nouveaux outils, la mobilisation du Gouvernement est affirmée et constante pour atteindre l'objectif fixé de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

L'intérêt de l'enfant, une priorité

J'ai été nommée rapporteur, au sein de la commission des affaires sociales, sur le sujet de la protection de l'enfant. Ce projet a été adopté en mai 2015, en première lecture, par l'Assemblée nationale.

L'aide sociale à l'enfance prend en charge 284 000 mineurs et 21 500 majeurs en France. Près de 300 000 personnes sont donc accompagnées. De nombreux protagonistes sont à l'œuvre : les départements avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les associations, les magistrats, la Caisse d'allocation familiale, etc... Le sujet nécessite l'intervention régulière du législateur. Ce texte porté par les sénatrices Dini et Meunier, vient renforcer la loi de 2007, considérée comme une bonne loi. Toutefois, la loi doit être précisée pour plus d'efficacité. En effet, de nombreux obstacles barrent la route à une meilleure protection de l'enfant : disparité territoriale, coopération insuffisante entre les services, absence d'organe national... La commission des affaires sociales a voulu renforcer les mesures prises en faveur des mineurs ou jeunes majeurs pour préparer leur sortie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. Avec mes collègues, nous avons proposé l'instauration d'un Conseil national de l'Enfance, rassemblant tous les acteurs de la protection, chargés de conduire cette politique de protection de l'enfant. De même, nous estimons nécessaire la mise en place d'un protocole entre les départements, les acteurs institutionnels et associatifs pour renforcer la coordination entre les services de l'aide sociale. L'affirmation d'un projet pour l'enfant tout au long de son parcours selon un protocole définit sur un modèle national devient indispensable ; ce livret accompagnera l'enfant engagé sur le chemin de l'aide sociale à l'enfance. Il guidera les professionnels, nombreux à accompagner l'enfant, il sera un bon outil pour mieux anticiper la complexité des situations, mieux anticiper l'avenir de l'enfant en affirmant d'abord l'intérêt de l'enfant et son épanouissement personnel. Le texte prévoit de simplifier et sécuriser le recours à l'adoption simple pour des situations relevant aujourd'hui de placements longs en familles d'accueil ou en structures collectives. Cela permettrait par exemple, de faciliter les démarches concernant l'adoption d'un enfant par un tiers alors que la famille biologique est toujours présente mais dans l'impossibilité d'assurer l'autorité parentale. La loi prévoit l'inscription de l'inceste dans le code pénal. Une reconnaissance attendue par les enfants victimes d'abus de la part d'un proche.



À mi-mandat... Quelques chiffres clés

140 | Interventions de ma part dans l'hémicycle

89 | Interventions en commission des affaires sociales (je figure parmi les 150 premiers députés)

3 | Rapports écrits (je figure parmi les 150 premiers députés)

268 | Nombre total des amendements adoptés dont j'étais signataire (je figure parmi les 150 premiers députés)

54 | Questions écrites où j'ai interrogé le Gouvernement (je figure parmi les 150 premiers députés)